



N° : 2023DM43

SERVICE : Finances
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2023

Objet

Sollicitation d'une subvention 2023 auprès de la Préfecture d'Ile de France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques pour la participation au financement de l'extension des horaires d'ouverture sur la période 2022-2026.

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions nécessaires au financement des investissements communaux ou de la section de fonctionnement, d'approuver les plans de financement correspondants et de signer, le cas échéant, les conventions afférentes,

Vu l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique,

Considérant la nécessité pour la commune d'en solliciter l'octroi pour aider au financement et au maintien de l'extension de ses horaires d'ouverture depuis le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 1^{er} septembre 2026,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture des bibliothèques aux pratiques culturelles et aux rythmes de vie en pleine transformation des habitants du territoire,

Considérant que ce projet contribue à la démocratisation de la culture, à l'insertion éducative et sociale ainsi qu'à l'éducation artistique et culturelle du plus grand nombre,

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour l'exercice 2023 une subvention de 100 457 € auprès la Préfecture d'Ile de France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques pour la participation au financement de l'extension des horaires d'ouverture pour la saison 2023/2024.

Article 2 : De présenter le plan de financement suivant pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque pour l'exercice budgétaire 2023 :



Libellé	DEPENSES (HT €)		DEPENSES (TTC)		RECETTES (€)		
	Frais de fonctionnement annuels 2023/2024 liés à l'extension horaire en TTC				Libellé	Montant TTC.	%
Eau		433,33 €		520 €	D.R.A.C	100 457 €	80,0%
Electricité		2 500,00 €		3 000 €			
Chauffage		583,33 €		700 €			
Sous-total fluides		3 516,67 €		4 220 €			
Frais ménage de la structure		19 735,00 €		23 682 €	Commune (auto-financement)	19 910 €	15,9%
Sous-total ménage		19 735,00 €		23 682 €			
Rémunération agent bibliothèque							
Rémunération vacataire							
Rémunération responsable bibliothèque		46992		46 992 €			
Rémunération agent bibliothèque		35578		35 578 €			
Rémunération agent à tps partiel							
Sous-total rémunérations		82 570 €		82 570 €			
Acquisition ouvrages		8 531 €		9 000 €			
Fournitures administratives et petits équipements		1 917 €		2 300 €			
Animations et prestations extérieures en bibliothèque		3 166,67 €		3 800,00 €			
Sous-total activité et fournitures diverses		13 614 €		15 100,00 €			
Coût annuel de fonctionnement		119 435,81 €		125 572 €	Recettes annuelles	125 572 €	100,0%

Article 3 : De présenter le plan prévisionnel de financement suivant pour la période 2023/2026.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES A L'EXTENSION HORAIRE en €					
Temps d'ouverture de la bibliothèque par an	980h /an	1347,50h/an	1347,50h/an	1372h/an	1500h/an
Libellé	Frais de fonctionnement annuels 2022	Frais de fonctionnement annuels 2023/2024	Frais de fonctionnement annuels 2024/2025	Frais de fonctionnement annuels 2025/2026	Frais de fonctionnement annuels 2026/2027*
Eau	110 €	520 €	580 €	595 €	780 €
Electricité	1 200 €	3 000 €	4 300 €	4 500 €	6 340 €
Chauffage	110 €	700 €	790 €	810 €	1 220 €
Sous-total fluides	1 420 €	4 220 €	5 670 €	5 905 €	8 340 €
Frais ménage de la structure	4 372 €	23 682 €	23 966 €	24 246 €	33 650 €
Sous-total ménage	4 372 €	23 682 €	23 966 €	7 989 €	33 650 €
Rémunération agent bibliothèque				19 542 €	33 500 €
Rémunération vacataire					
Rémunération responsable bibliothèque	23 564 €	46 992 €	46 060 €	46 592 €	46 592 €
Rémunération agent bibliothèque et microfolie	19 709 €	35 578 €	35 612 €	35 640 €	36 040 €
Rémunération agent à tps partiel	16 322 €				
Sous-total rémunérations	59 594 €	82 570 €	81 672 €	101 774 €	116 132 €
Acquisition ouvrages		9 000 €	9 500 €	10 000 €	13 000 €
Fournitures administratives et petits équipements		2 300 €	2 332 €	2 395 €	5 000 €
Animations et prestations extérieures en bibliothèque	1 500,00 €	3 800 €	3 800,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
Sous-total activité et fournitures diverses	1 500,00 €	15 100,00 €	15 632,00 €	16 395,00 €	24 000,00 €
Coût annuel de fonctionnement	66 886 €	125 572 €	126 940 €	132 062 €	164 122 €

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €					
Temps d'ouverture de la bibliothèque par an	980h /an	1347,50h/an	1347,50h/an	1372h/an	1500h/an
Libellé	Recettes annuelles 2022	recettes annuelles 2023/2024	recettes annuelles 2024/2025	recettes annuelles 2025/2026	recettes annuelles 2026/2027
DGD bibliothèque extension DRAC 2022-2026	80% 53 509 €	80% 100 457 €	80% 101 552 €	75% 99 047 €	70% 114 885 €
subvention Conseil départemental Val d'Oise - appel à projet lecture publique	0 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	3 000 €
subvention du PNR pour événement bibliothèque	0 €	200 €	250 €	250 €	300 €
subvention CAF pour les temps ludiques	0 €	460 €	460 €	460 €	540 €
Sous-total financements partenaires publics	53 509 €	102 717 €	103 862 €	101 357 €	118 725 €
Autofinancement ville	10 577 €	19 910 €	20 078 €	27 705 €	41 197 €
sous total auto financement de la commune	10 577 €	19 910 €	20 078 €	27 705 €	41 197 €
Inscriptions annuelles des usagers bibliothèque	2 800 €	2 945 €	3 000 €	3 000 €	4 200 €
Sous total des cotisations usagers	2 800 €	2 945 €	3 000 €	3 000 €	4 200 €
Recettes annuelles de fonctionnement	66 886 €	125 572 €	126 940 €	132 062 €	164 122 €



Commune de
Marines

Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines

Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

01 30 39 96 60

ID : 095-219503703-20231107-2023DM43-AI

S²LOW

Article 4 : De solliciter, pour chaque année suivante jusqu'en 2026, la DRAC Ile de France sur la base du pourcentage de prise en charge des coûts générés par l'extension des horaires.

Article 5 : De signer tous les documents utiles à la demande de subvention ainsi qu'au versement de la subvention au cas où celle-ci serait accordée.

Article 6 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité et d'en rendre compte au prochain conseil municipal.

Fait à Marines, le 7 novembre 2023

Le Maire,



Nadine NINOT

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le



ID : 095-219503703-20231107-2023DM43-AI

